

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 11/07/2011

Date de la convocation:

28/06/2011

Date d'affichage:

29/06/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

L' an 2011 et le 11 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOCHER Bernadette, à M. KREISS Alfred, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 062.2011

Vote : A la majorité

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

062.2011 : Motion pour la défense des services de l'hôpital de Wissembourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la situation du centre hospitalier intercommunal de la Lauter à Wissembourg, établissement public de santé dont la zone d'attraction comprend 55 000 habitants,

Considérant qu'il s'agit d'un service public hospitalier absolument indispensable à la population,

Considérant que par un courrier du 3 mai 2011 adressé à la direction du centre hospitalier de Wissembourg, l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande la mise en place d'un fonctionnement mutualisé des équipes médicales de pédiatrie des centres hospitaliers de Haguenau et de Wissembourg selon les principes actés entre les deux équipes médicales,

Considérant que cette décision, intervenue sans concertation réelle avec les élus, entraînera la fermeture du secteur hospitalisation de pédiatrie médicale,

Vu l'avis du bureau du 27.06.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions, adopte la motion suivante :

- **Le conseil rappelle son attachement au maintien de tous les services de l'hôpital de Wissembourg,**
- **Le conseil exprime son opposition à la fermeture du service d'hospitalisation de pédiatrie médicale,**
- **Le conseil exige une concertation réelle avec les élus du territoire et une information claire des habitants quant au devenir des services du centre hospitalier de Wissembourg,**
- **Le conseil adresse la présente motion à M le directeur du centre hospitalier de Wissembourg, M. le directeur de l'ARS à Strasbourg, Mme la Sous-Préfète et M le Député.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

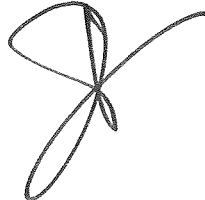
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/07/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :